

## La Grande Pêche

# La Grande Pêche française un enjeu de taille

**Pierre-Georges Dachicourt**

**Président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins**

Les pêches françaises se caractérisent par une grande diversité portant à la fois sur les moyens de production, les métiers, les zones de pêche et les marchés. On a donc couramment l'habitude de distinguer quatre types de pêches : la grande pêche qui concerne les navires de plus de 1 000 tjb et les navires de plus de 150 tjb dont les marées durent plus de 20 jours, la pêche au large qui concerne les navires dont les marées durent entre 4 et 20 jours, la pêche côtière qui s'applique pour les marées de 1 à 4 jours et la petite pêche pour les marées de moins de 24 heures.

La grande pêche est sans doute celle qui est le plus confrontée à la mondialisation et dont, par conséquent, les enjeux sont les plus complexes. Pour les appréhender, la grande pêche sera abordée sous l'angle économique, politique, réglementaire et technologique.

### *Panorama de la grande pêche française*

La grande pêche française est constituée par le segment de la pêche thonière, celui de la pêche à la légine australe et celui de la grande pêche chalutière surgélatrice.

La flotte de thoniers senneurs français est constituée de vingt-cinq unités de 1 400 à 2 200 tjb, qui capturent environ 150 000 tonnes de thon. Cette flotte exerce son activité dans l'océan Atlantique tropical est (golfe de Guinée) et dans l'Océan Indien occidental en concurrence avec la flotte espagnole (une trentaine d'unités). Cette flotte communautaire est la première du monde avec des captures annuelles de 400 000 tonnes. Par ailleurs, une partie de cette flottille est gérée au travers de sociétés mixtes établies avec des pays ACP (Afrique – Caraïbes – Pacifique). La transformation du thon est également une activité très importante qui concerne de nombreuses conserveries basées en Europe ou dans les pays ACP. Sur le territoire français, cinq établissements mettent en conserve environ 40 000 tonnes de thon.

La pêche de la légine (sorte de merlu vivant en eaux profondes) est pratiquée dans les eaux avoisinantes des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) par sept palangriers surgélateurs qui se partagent un total annuel de captures (TAC) de 6 050 tonnes. À ces captures, s'ajoutent 380 tonnes de langouste australe. La totalité de la production est destinée à l'exportation vers le Japon et dans une moindre mesure les États-Unis et le Canada. Le prix élevé de ce poisson a cependant stimulé la convoitise d'armements étrangers qui viennent piller cette ressource de manière illicite sans aucun respect de la ressource, de l'environnement et même, parfois, des droits de l'homme.

La grande pêche chalutière surgélatrice comprend huit navires. Cinq d'entre eux sont dans la continuité historique de la grande pêche d'autrefois (produits salés, principalement morue) ; trois sont armés à Boulogne sur mer et pêchent les poissons blancs et les espèces profondes, dont ils font des filets surgelés en mer. Pour les deux autres, immatriculés à Saint Malo, l'un continue le métier traditionnel (filets de cabillaud ou d'autres poissons blancs, surgelés en mer) dans les eaux du Spitzberg et dans les eaux norvégiennes ; l'autre cible le merlan bleu qui est transformé, à bord, en surimi-base surgelé. Les trois autres chalutiers surgélateurs sont armés à Fécamp et se consacrent à la pêche des poissons pélagiques (hareng, maquereau, chinchard) qui sont surgelés en blocs de poisson entier.

### *Le cadre économique*

La grande pêche mobilise des capitaux internationaux importants et génère un chiffre d'affaires tout aussi important en même temps que de nombreux emplois au-delà du seul territoire français.

Pour la filière de la pêche thonière tropicale, les retombées économiques et sociales sont très significatives en Europe comme dans les pays ACP (et ceux de l'Amérique centrale et du Sud si on se place au niveau communautaire). Outre les emplois induits par les armements (au sein des équipages des thoniers) et par les conserveries (20 000 emplois directs dans les pays ACP<sup>1</sup>), cette pêche génère également des revenus importants à de nombreux pays en voie de développement riverains des zones de pêche au travers des accords de pêche signés entre ces pays et l'Union européenne. On peut également ajouter l'existence du marché du « faux poisson » (captures accessoires de la senne et thons mineurs) pour les pays de l'Afrique de l'Ouest qui servent de points de débarquement.

La pêche industrielle réunionnaise dans les TAAF représente un peu moins de 30 millions d'euros de recettes annuelles, en faisant le second pôle d'exploitation de l'île après le sucre de canne. Elle justifie également l'existence d'importants moyens de contrôle sur l'île. En effet, la lutte contre la pêche illicite de la légine mobilise plusieurs unités de la Marine nationale basées à La Réunion dont les missions sont maintenant optimisées grâce à un dispositif de réception d'images satellite dédié et performant.

Les différents types d'exploitation que pratiquent les grands chalutiers surgélateurs génèrent un chiffre d'affaires d'environ 40 millions d'euros. Les produits surgelés (congélation rapide et complète) sont vendus sur le marché national ou européen ou à l'international, comme dans le cas des captures des chalutiers pélagiques qui se retrouvent sur les marchés de l'Afrique, de l'Europe de l'est, de l'Amérique centrale ou de l'Asie. Le surimi-base produit par le seul surgélateur en Europe à fabriquer du surimi en mer est destiné soit aux industriels qui le transforment, soit aux chaînes de fabrication de l'armement lui-même, qui a ses propres lignes et sa propre marque.

### *Le cadre politique et commercial*

La grande pêche s'inscrit dans un marché international où la fixation des prix, les flux commerciaux de matière première et de produits transformés et la consommation se font à l'échelle mondiale. De fait, son exercice et son développement dépendent autant des ressources exploitées que du contexte politique et stratégique mondial.

Ainsi, la pêche thonière est au cœur de nombreux accords de pêche (politiques et commerciaux) entre l'Union européenne et les pays dont les zones économiques exclusives

---

<sup>1</sup> Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique liés par un accord cadre de coopération avec l'Union européenne. Ndlr

(ZEE) couvrent une partie des zones de pêches des thonidés, espèces grandement migratrices. La flottille française et européenne doit alors défendre ses intérêts face à la concurrence des palangriers asiatiques. La concurrence se prolonge ensuite de façon encore plus puissante au niveau de la transformation du thon où le pôle sud-asiatique (Thaïlande, Philippines et Indonésie) occupe une place prépondérante avec plus de 700 000 tonnes transformées par an. Pour y faire face, la grande pêche européenne s'est organisée autour de trois axes : le cadre de la politique commune de la pêche caractérisée par l'ouverture totale des frontières aux importations de thon brut (matière première), par un régime douanier commun et par le maintien, pour les conserves et produits semi-transformés d'un différentiel douanier vis-à-vis des pays tiers ; les accords de partenariat ACP-UE (signés à Cotonou en 2000) qui constituent à la fois un cadre pour la négociation des accords de pêche et un espace économique privilégié pour la livraison des conserves de thon depuis les pays producteurs ACP vers les pays consommateurs de l'UE ; et les conditions préférentielles ouvertes par l'UE aux pays d'Amérique centrale et du sud dans le cadre du système de préférence généralisée (SPG) - drogue.

La pêche à la légine occupe également une place importante dans les relations internationales de la France avec les pays du sud de l'Océan Indien, du fait de la lutte contre la pêche illégale. Ainsi, la légine est au centre d'actions diplomatiques de coopération des moyens de contrôle avec l'Australie et d'actions de contrôle avec l'Ile Maurice, principale base arrière des pêcheurs pirates.

L'exploitation des grands chalutiers surgélateurs dépend, en premier lieu, de la répartition des quotas de pêche au sein de l'Union européenne, pour chacune des espèces qui caractérisent leurs captures. En second lieu, les possibilités de pêche dans la zone économique européenne sont abondées par des tonnages qui peuvent leur être attribués, en fonction des accords de pêche négociés avec les pays limitrophes (Norvège, Islande, îles Féroé, Groenland ...). Ces accords sont dits de réciprocité car ils se fondent sur des concessions mutuelles de quotas de capture entre l'UE et ces pays.

Sur le plan commercial général, les trois types de grande pêche sont soumises aux décisions adoptées au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui vont, pour l'avenir être le principal élément d'incertitude et de risques pour ces exploitations.

### *Le cadre juridique et réglementaire*

La grande pêche se pratique autant dans des eaux internationales que dans les ZEE de nombreux autres États, et ce, avec des navires qui sont parfois sous un autre pavillon que celui de la France. Elle doit donc respecter de nombreuses juridictions sous l'égide du droit de la mer auquel les représentants de cette pêche sont particulièrement attentifs.

Pour les mêmes raisons, que ce soit pour le thon, la légine ou les espèces chalutières, la grande pêche est encadrée par des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) où les intérêts des pêcheurs français sont défendus par la Commission européenne. Leurs décisions portent principalement sur la fixation des TAC et la lutte contre la pêche illicite. Ces ORGP sont les commissions thonières internationales : Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI), la Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resource (CCAMLR) pour la légine, la North East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC) ou la North Atlantic Fisheries Organization (NAFO) pour les chalutiers surgélateurs.

## *Le cadre technologique*

Du point de vue technologique, la grande pêche joue un rôle indéniable de moteur de la recherche appliquée de par l'importance des capitaux mis en jeux, la concurrence internationale, les enjeux commerciaux et les contraintes liées à l'éloignement des zones de pêches. Ainsi, la technologie satellitaire est utilisée depuis longtemps par la grande pêche pour faciliter le suivi et la communication des navires en pêche ainsi que le contrôle des pêcheries. La taille des navires et des engins de pêche, la nécessité de trouver le poisson dans de grandes étendues et parfois la volonté de transformer à bord le produit (surimi, longes de thons) sont également des facteurs de développement technologiques. Enfin, le souhait des armements d'assurer la sécurité de leurs marins dans des conditions difficiles motive l'innovation technologique dans les domaines de la sécurité maritime et de la médecine embarquée.

## *Les enjeux de la grande pêche*

Si la grande pêche est celle qui concerne le moins de navires, elle n'en est pas moins un des fleurons de la pêche française et de ce fait se trouve au centre de nombreuses questions diplomatiques.

La pêcherie thonière reste l'une des rares pêcheries qui présente des perspectives de développement compte tenu de la pression actuellement exercée sur les stocks communautaires et les restrictions d'accès aux eaux des pays tiers. La position qu'occupe la France dans cette pêcherie et dans sa filière mais aussi l'importance économique de ce secteur dans la pêche française en font un enjeu politique, stratégique, commercial et technologique. À court terme, les préoccupations se portent surtout sur les négociations tarifaires de l'OMC qui pourraient se traduire par la suppression du différentiel douanier et annihiler les facteurs de cohésion que le secteur a mis en place pour maintenir sa place dans l'organisation du marché mondial du thon. À plus long terme, il s'agit de pérenniser et de renforcer la place des armements français dans un contexte concurrentiel où les règles ne sont pas les mêmes pour tous (accès aux zones de pêches, coût de la main-d'œuvre, barrières commerciales...).

La pêche à la légine représente quant à elle un enjeu socio-économique avec le maintien de cette activité qui participe largement au développement économique et durable de l'île de la Réunion en occupant une place privilégiée sur un marché très rémunérateur. D'autre part, la lutte contre la pêche illicite dans cette pêcherie représente un enjeu écologique et stratégique puisqu'il s'agit de défendre la souveraineté française.

Enfin, au travers des négociations entre la Norvège et l'UE, la France se doit de maintenir la grande pêche surgelatrice française héritée de la grande époque de la pêche à la morue au large du Canada, non seulement pour défendre ses droits historiques d'accès à ces ressources lointaines mais aussi pour conserver la place qu'elle occupe dans le marché européen du poisson surgelé et du surimi base.